

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUILLET 2020

L'an 2020, le 9 juillet à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Michel ROUX, Joëlle DAVID FERRIGNO, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Fabien ROUX, Dominique CHAILLOL, Renée NOUGUIER, Brigitte LEBIODA.

Conseillers municipaux excusés : Max MASDEVILLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BOYER.

Après lecture du compte rendu de la réunion du 3 juillet 2020, aucune remarque n'étant formulée, on passe à l'ordre du jour.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de révision de l'aménagement de la forêt communale du NOYER, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés. De plus, dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts propose à la commune de solliciter de Madame la Préfète la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur diverses parcelles, soit 398ha 91a 22ca.

Madame le Maire propose que le conseil prenne une délibération en ce sens. Le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents en faveur de cette délibération.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe les conseillers qu'à chaque début de mandat une délibération présentant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal doit être prise.

Après avoir présenté aux conseillers les 26 délégations qui peuvent être prises, le conseil municipal adopte 12 de celles-ci :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 350 000 € par année civile.
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISATION PERMANENTE ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Madame le Maire indique qu'il est souhaitable de mettre en œuvre la poursuite des redevables afin d'obtenir le recouvrement des impayés et qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour donner au comptable du Trésor Public une autorisation permanente de poursuites pour la durée du mandat. Les élus se prononcent à l'unanimité des membres présents en faveur de cette délibération.

PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Elle est composée de 7 membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Depuis 2020, le Maire doit vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs de la commune. Il devra être tiré au sort 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

CONVENTIONNEMENT AVEC UN CABINET D'AVOCATS

Madame le Maire rappelle qu'au vu des difficultés rencontrées par les collectivités locales en matière de Droit Public, il est souhaitable de souscrire un contrat de prestation juridique avec un cabinet d'avocat. Ce contrat a pour vocation d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien afin de permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

Elle présente trois devis :

- Société avocats BGLM, Maître C. PELLEGRIN : Forfait annuel 2000 € HT.
- Cabinet ROUANET avocats : 1995 € HT.
- SCP ALPAZUR Avocats, Maître JP. AOUDIANI 2000 € HT.

Pour les 3 cabinets, les frais de déplacement sont en sus du forfait. Il n'y a pas de clause d'exclusivité pour le choix d'un avocat pour la défense de la commune devant les juridictions.

Après discussion, le conseil municipal se prononce à l'unanimité des membres présents en faveur du Cabinet SCP ALPAZUR et maître JP AOUDIANI qui a déjà été en justice pour la commune.

POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'au vu de la charge de travail au secrétariat de mairie, qui ne cesse d'augmenter, notamment pour les dossiers d'urbanisme, la gestion des payes, des charges sociales, déclarations à l'URSSAF et afin de travailler dans de meilleures conditions et de façon sereine, elle souhaite modifier le contrat de travail de l'adjoint administratif. Elle souhaite le faire passer de 21h à 35h. Madame le Maire signale que si elle obtient l'aval du conseil municipal, elle s'engage à entamer les démarches auprès du centre de gestion et en tenir informé le maire de la commune où l'agent travaille déjà à temps non complet.

Le conseil municipal après discussions se prononce en faveur de ce projet à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Location de la salle polyvalente : En raison des contraintes sanitaires, il est décidé de ne pas louer la salle jusqu'à nouvel ordre.

A 21 heures 55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 15/07/2020, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.